



**PV n°5 DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
10/06/2022**

Olympiade 2020/2024 - Saison 2021/2022

Présents : Marc GAUDEL - Laurence GORTAIS (titulaire CDVB35) - Christophe GRAIGNIC (titulaire CDVB56) - Antonio LETO - Gérard MABILLE - Alain MACRAIGNE (suppléant CDVB 22) - Johanna MERCIER - Bruno PRIOU - David QUINTIN

Excusés : Odile AVIGNANT (titulaire CD22) - Arnaud CONAN - Frédéric DUCHENE - Eva GERARD - Claire GIRARD - Jean-Luc GOUIN - Viviane LE THOMAS - Sandrine METAYER - Florence RAMARD - Alain RIBOUS - Laëtitia RIVOLIER - Gildas THANGUY

Absent : Olivier PRIGENT (titulaire CDVB29)

Assistant : E. CORBIN - C. PENNAMEN

Les documents envoyés :

- ✓ PV CD n°4 du 09/05/22
- ✓ PV CRA n°2 du 12/05/22
- ✓ PV CSR n°7 du 23/05/22
- ✓ PV CSR n°8 du 25/05/22
- ✓ Tarifs 2022/2023
- ✓ Vœux

1- Approbation des PV

- ✓ PV CD n°4 du 09/05/22
- ✓ PV CRA n°2 du 12/05/22
- ✓ PV CSR n°7 du 23/05/22
- ✓ PV CSR n°8 du 25/05/22

Marc Gaudel souhaite que la Ligue adresse à tous les clubs et aux arbitres en début de saison le tableau des sur classements et des doubles sur classements avec une notice écrite précisant ses points de réglementation. Ce point devra figurer dans le RPE.

Il se propose pour préparer ce document.

Les PV sont approuvés à l'unanimité

2- AG 25/06/22

- ✓ Résultat de l'exercice 2021/2022

Déficit de 26 111€, ce n'est pas encore inquiétant mais le comité directeur doit réfléchir pour les prochaines saisons des choix à faire.

Questionnement sur l'embauche d'un salarié pour le développement.

- ✓ Budget 2022/2023

Il sera fait après l'approbation des tarifs

- ✓ Tarifs 2022/2023

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité

- ✓ Vœux
- Voir annexe

3- Mutuelle

En 2016, la ligue avait décidé de prendre en charge 100% du tarif isolé. Il était notifié au moment de l'adhésion à la mutuelle le montant pris en charge par la ligue (le même depuis) et non le pourcentage.

Proposition de revenir à 100% du tarif isolé. Le comité directeur accepte cette proposition.

4- Point salaires (confidentiel)

Accord du Comité Directeur sur la proposition de revalorisation de la situation salariale de M. C. Dupeux.

Montant prime macron à définir lors du comité directeur de septembre

5- Présence des élus aux finales régionales

Remerciements pour la présence des élus sur chacune des finales.

6- Diverses informations

- ✓ Point AG FFVolley

La loi de démocratisation du Sport en France récemment votée qui concerne essentiellement la parité dans les instances fédérales et régionales et la lutte contre le harcèlement et la radicalisation impactera nos statuts en 2023.

De ce fait les évolutions prévues dans nos statuts dès cette année ont été reportées pour 2023 pour ne pas modifier nos statuts et règlements chaque année.

Nouvelle architecture des licences. Nous la présenterons en AG.

- ✓ Aide financière championnat du monde fédération internationale du sport scolaire
Vu le résultat de l'exercice de la ligue, le comité directeur décide de faire un geste à hauteur de 300€
- ✓ Encadrement camp d'été
Le comité directeur décide de prendre en charge 50% de l'inscription des enfants du bénévole qui s'en occupe. Elle recevra une lettre de mission.
- ✓ AG CD56 le 17/06/22, Odile et Daniel Karboviac arrêteront au niveau du club de Ploëmeur et du comité directeur du CD56. Demande de C. Graignic s'il est possible que C. Pennamen fasse une partie de la comptabilité du CD 56 (mise à disposition). Un RDV est pris pour la semaine 29 s'il est possible de répondre favorablement à cette demande en fonction des heures demandées et de la période.
- ✓ Avenir des locaux de la LBVB

Les points que le groupe de travail a étudiés :

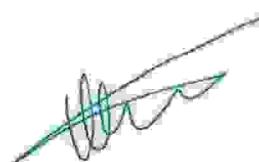
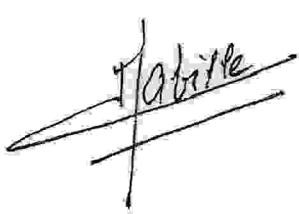
- Bilan financier des coûts
- Rester à Pontivy
- Evaluer le siège
- Chercher locaux en location

✓ Minibus
Location 24/07 au 08/08

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15

Président de la LBVB
Gérard MABILLE

Le Secrétaire Général
David QUINTIN



VŒUX 2022

VŒU N°1

CSR :

VII.1. OBLIGATIONS

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGES)

Note : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

- 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même sexe ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

2

| Division | Trial | Préparation | Dort | Match | Nombre |
|------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------|-------|--------|
| Prénationale | 32 (ou 24 du même sexe) | Dort | 16 (ou 12 du même sexe) | | |
| Régionale | 24 (ou 16 du même sexe) | Dort | 12 (ou 8 du même sexe) | | |
| Une équipe nationale + | 90 (ou 60 du même sexe) | Dort | 60 (ou 45 du même sexe) | | |
| PN + Reg | 30 (ou 30 du même sexe) | Dort | 25 (ou 15 du même sexe) | | |

- 3 Un club dont l'équipe évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même sexe ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne et y participer.

- 4 Un club dont l'équipe évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer

VII.4.1. OBLIGATIONS

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGES au règlement général des devoirs d'accueil et de formation)

Note : Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

Les principes sont les suivants :

1. Collectif(s) jeunes :

Pour chaque collectif évoluant en championnat régional seniors, un GSA doit obligatoirement engager :

- en Prénationale : une équipe jeune (4*4 ou 6*6) en championnat (M13, M15, M18, M21), peu importe le genre.
- en Régionale : une équipe jeune (2*2, 4*4 ou 6*6) en championnat (M11, M13, M15, M18, M21), peu importe le genre.
- une équipe en Coupe de France/Bretagne jeunes (M11 à M21), peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M18, M21) et en Coupe de France/Bretagne jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours) seront valorisés à travers les unités de formation jeunes.

3) LICENCES :

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir obligations selon RPE correspondant), un GSA doit posséder avant le 31 Mars de la saison en cours :

- un nombre défini de licenciés « Compétition Volley Ball » (toutes catégories d'âge confondues),
- un nombre défini de licenciés jeunes « Compétition Valley Ball » (M7 à M21).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe seniors dont ils remplissent l'obligation.

4) UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation jeunes.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, ou encore des formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes, comme l'indique le tableau ci-dessous

5 Un club évoluant en Prénational/Régional devra obtenir un minimum d'Unité de Formation

| Division | Nombre minimum d'Unité Formation | Dont | Nombre d'équipes jeunes 4x4 | Nombre de jeunes 2x2 | d'équipes |
|---|----------------------------------|------|-----------------------------|----------------------|------------------------|
| Prestationale | 2 | Dont | 1 | | 1* = 1/2 UEF |
| Régionale | 1 | Dont | 1 | | |
| Le club pourra remplacer l'équipe 2x2 par une équipe 4x4 ou 6x6 pour satisfaire cette obligation | | | | | |
| Equipe évoluant en 6x6 | 2 | Dont | 1 | | Unité de Formation 1 ½ |
| Equipe évoluant en 4x4 | 1 | Dont | 1 | | |
| Equipe évoluant en 2x2 | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| Ecole de volley (les 12 jeunes devant être identifiés sur le site Fédéral) ** | 12 | Dont | 1 | | |
| Convention (2 maximum) validée avec une école primaire ou un collège ***. | 2 | Dont | 1 | | |
| Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 10 licences « Compétition VB » et 1 licence « Encadrement-Délégué N. | | | | | |
| Créneau baby-volley (M5-M7) - par tranche de 6 licences | | | | | |
| Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé | 6 | Dont | 1 | | 1/2 |
| Excéder d'unité de formation de N-1 | 1 | Dont | 1 | | 1/2 |
| Participation avec succès aux formations (entraîneurs, arbitres, marqueurs) | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| Engagement d'une équipe en Coupe de France/Bal Jeunes (M11 à M20) | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE | | | | | |
| si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours | | | | | |
| Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| - collectif de 4 joueurs engagé sur la saison N-1 | | | | | |
| Equipe réserve | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation & accrue jeunes > dans la saison | 2 | Dont | 1 | | ½ |
| Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, | 2 | Dont | 1 | | ½ |

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES

| TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES | | | | | |
|--|--|--------------------|------------|------------|--|
| COLLECTIF | | Unité de formation | | | |
| Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M21, M18, M15) | | 1½ UF | Max UF | Pas de max | |
| Équipe évoluant en 4x4 (M16, M15, M13) | | 1 UF | Pas de max | 2,5 UF | |
| Équipe évoluant en 2x2 (M11, M9) | | ½ UF | | | |
| Ecole de volley (M9-M11) (voilà Art 6 du RGDAF) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°j - le équipés évoluant en 2x2 + M11, M9 n°) | | 1 UF | 1 UF | | |
| Conventions (2 renouvelables avec une école primaire ou un collège) | | ½ UF | | | |
| Convention avec un établissement scolaire ou autre structure d'enseignement extérieures du GSA | | 1,5 UF | | | |
| Convention avec un partenaire (voir Art.8 du RGDAF) - si prise de licence | | | | | |
| Événementielles lors d'interventions extérieures du GSA | | | | | |
| Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes est établi à Maximum 10 licences - et 1 licence à Enseignement | | 2 UF | | | |
| Bénéficiant * | | 1 UF | | | |
| le Club Jeunes comptabilise au minimum 20 licences « Evénementielle-initiation » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant » Max de 2 UF si les 2 conventions sont signées avec des établissements scolaires différents | | | | | |
| Général baby-volley (M5-M7) - par tranche de 6 licences | | 1 UF | 1 UF | | |
| École de Baby-Volley (M7, sans distinction de genre) | | | | | |
| (voir Art.7 du RGDAF) au minimum 10 licenciés | | | | | |
| Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé | | ½ UF | | | |
| Enrédient d'unité de formation sur 2 ans | | ½ UF | 1 UF | | |
| Participation avec succès aux formations (entraîneurs, arbitres, marqueurs) | | ½ UF | | | |
| Engagement d'une équipe en Coupe de France/Bzh Jeunes (M11 à M20) | | ½ UF | 1 UF | | |
| - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE | | | | | |
| Si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours | | | | | |
| Engagement d'une équipe en Coupe de France Beach | | ½ UF | 1 UF | | |
| - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1 | | ½ UF | | | |
| Equipe réservée | | | | | |
| Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison | | ½ UF | | | |
| Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions nationales, régionales ou départementales) | | ½ UF | Pas de max | | |

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du même genre ou de genre différent de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

| | | |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire). |
| 6 Conséquences : | | <ul style="list-style-type: none"> • Un club ne satisfaisant pas intégralement à ses obligations en matière de points DAFR, peut utiliser un excédent de points DAFR de la saison précédente, dans la limite de $\frac{1}{2}$ Unité de Formation. <p>Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes suite à l'ajout des unités de formation de la saison N-1, son équipe senior, induisant ces obligations sera rétrogradée dans la division où le GSA remplit correctement ses obligations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quand un G.S.A ne satisfait pas à des obligations mixtes, son équipe du genre satisfaisant le moins au DAFR, ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera reléguée la saison suivante dans la division inférieure. |
| 7 Cette attribution d'unité de formation n'est valable que pour les équipes ayant été engagées dans un championnat régional ou départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminé ce championnat sans y avoir été déclarées forfait général ou déclassées. | 6 | <ul style="list-style-type: none"> • Quand un G.S.A ne satisfait pas à des obligations mixtes, son équipe générale-satisfaisant le moins au DAFR, ou ayant le moins de licenciés compétitions, sera reléguée la saison suivante dans la division inférieure. |
| 8 Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à deux regroupements (modalités ci-dessous) : 1UF. | 6 | <p>Cette attribution d'unité de formation n'est valable que pour les équipes ayant été engagées dans un championnat régional ou départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminé ce championnat sans y avoir été déclarées forfait général ou déclassées.</p> |
| L'école de volley doit être agréée avant la fin des championnats seniors. | 7 | <p>Pour être agréée, l'école de volley doit répondre aux critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créneau horaire, qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine. - 12 licenciés minimum dans les catégories Poussin et Pupille ne participant à aucun championnat de couverture. - Un cadre sportif diplômé et/ou inscrit en formation pour la saison concernée par la couverture (Educateur d'Ecole de Volley Ball au minimum), licencié au club ou lié à celui-ci par une convention. - La participation des licenciés de l'école de volley à au moins deux manifestations sportives (Regroupements) organisées par la Ligue ou un Comité Départemental pour la saison de couverture, en assurant au total au moins 15 participations individuelles. |
| 6 Conséquences : | 7 | <p>VII.4.1.2</p> <p>Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :</p> <p>Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Championnat 6x6 de M21 à M15 - Championnat 4x4 en M18, M15, M13 - Championnat 2x2 en M11. <p>Pour les catégories M13 et M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.</p> |

| | | | |
|---|---|---|--|
| <p>Les Regroupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont organisés prioritairement par les Comités départementaux • concernent les enfants des Ecoles de Volley-ball qui doivent être licenciés au moment du regroupement. | <p>Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par l'ETR qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions (exemple : la journée du Petit Smasheur, la journée des ballons de couleur...)</p> <p>9 Club Jeunes ayant une convention de partenariat avec un club FFVB (club parrain).</p> | <p>a) Le club jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre d'UF est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat.</p> <p>Le nombre de licenciés du club jeunes n'est pas pris en compte pour le club parrain.</p> <p>b) Le club jeunes ne participe pas en tant que tel à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain) : les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence club jeunes – club parrain fédéral leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes est pris en compte pour le club fédéral</p> | <p>VII.4.1.2</p> <p>Les critères d'homologation d'une équipe de couverture sont les suivants :</p> <p>Participation à un championnat comportant au moins 6 équipes de clubs différents et 10 journées de compétition.</p> |
| | <p>Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.</p> | <p>Les équipes de la catégorie M13 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.</p> | <p>VII.4.1.3 Un club qui engage une équipe en championnat Prénational (masculin ou féminin), doit disposer d'un entraîneur possédant la qualification DRE1, le Certificat d'Educateur de volley Ball (anciennement ER2-DRE1)</p> |
| | | <p>VII.4.1.4. Les obligations prévues au VII.4.1. sont applicables pendant la saison d'évolution au niveau qui correspond à ces obligations. Toute équipe pour laquelle son club ne respecte pas ses obligations est rétrogradée au niveau inférieur la saison suivante.</p> | <p>VII.4.1.5. Une équipe ne sera pas considérée comme ayant rempli les obligations de son club sur une phase si elle a déclaré forfait trois fois au total au cours de cette phase du championnat auquel elle participe, un tournoi comptant comme un match simple.</p> |
| | | | <p>VII.4.1.6. Toute équipe pour laquelle son club ne répond pas à l'obligation d'arbitre énoncée par l'article VI.2. sera classée dernière de sa poule et rétrogradée au niveau inférieur pour la saison suivante. De même, toute équipe, pouvant accéder au niveau régional mais ne respectant pas l'obligation énoncée à l'article VI.2., verra son accession refusée.</p> |
| | | | <p>VII.4.1.7 La LBVB s'informera auprès des Comités Départementaux et de la CCS de la participation des clubs opérant en championnat régional aux compétitions qu'ils organisent.</p> |

- Championnat 6x6 de M20 à M15
 - Championnat 4x4 en M17, M15, M13
 - Championnat 2x2 en M11.
- Pour les catégories M13 et M11, possibilité de 5 tournois minimum à des dates différentes.

Les équipes de la catégorie M11 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

Les équipes de la catégorie M13 peuvent être mixtes. Elles disputent les épreuves masculines. A ce titre, elles contribuent aux droits et devoirs des clubs en matière d'obligation de jeunes. Elles peuvent participer aux Finales Régionales si leur classement leur permet.

VII.4.1.3

Un club qui engage une équipe en championnat Prénational (masculin ou féminin), doit disposer d'un entraîneur possédant la qualification entraîneur régional 2^{ème} degré ; la qualification entraîneur régional 2^{ème} degré stagiaire étant acceptée pour couvrir cette obligation (voir VII.7.).

VII.4.1.4.

Un club qui engage une équipe en championnat Prénational (masculin ou féminin), doit disposer d'un entraîneur possédant la **qualification DRE1 : Diplôme Régional d'Entraîneur 1^{er} degré**.

VII.4.1.5.

Les obligations prévues au VII.4.1. sont applicables pendant la saison d'évolution au niveau qui correspond à ces obligations. Toute équipe pour laquelle son club ne respecte pas ses obligations est rétrogradée au niveau inférieur la saison suivante.

VII.4.1.5.

Une équipe ne sera pas considérée comme ayant rempli les obligations

| Principe | Critère | Obligations si 1 équipe en Prenational | Obligations si plusieurs équipes en Prenational / National / International |
|---|---|--|--|
| Collectifs Jeunes | Obligation d'engager une équipe 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre) Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne Jeunes (peu importe le genre) | 1 | Total d'équipe engagée |
| Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours) | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21) | 32 (ou 24 du même genre) | Total d'équipe engagée |
| UF Jeunes | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 16 (ou 12 du même genre) | 100 (ou 60 du même genre) |
| DAF entraîneurs | Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Educateur du DRE1 VB » | 2 UF | 2UF + UF selon niveau autre(s) équipe(s) MAX 9UF |
| DAF arbitres | Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage | 1 point par match joué à domicile | DRE1 VB + diplômé(s) selon niveau autre(s) équipe(s) |

ANNEXE 3 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en Championnat Prénational/Régional (H ou F)

| Principe | Critère | Obligations |
|---|---|---|
| Collectifs Jeunes | Obligation d'engager une équipe 2x2, 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15,M13,M11) en championnat (peu importe le genre) dont au moins une équipe en 4x4 | Total d'équipe engagée |
| Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours) | Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne Jeunes (peu importe le genre) | Total d'équipe engagée |
| UF Jeunes | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21) | 50 (ou 30 du même genre) |
| DAF entraîneurs | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 25 (ou 15 du même genre) |
| DAF arbitres | Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Educateur du DRE1 VB » | 2UF+ UF selon niveau autre(s) équipe(s) MAX 6UF |
| | Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage | 1 point par match joué à domicile |

de son club sur une phase si elle a déclaré forfait trois fois au total au cours de cette phase du championnat auquel elle participe, un tournoi comptant comme un match simple.

VII.4.1.6.

Toute équipe pour laquelle son club ne répond pas à l'obligation d'arbitre énoncée par l'article VI.2.2, sera classée dernière de sa poule et rétrogradée au niveau inférieur pour la saison suivante. De même, toute équipe, pouvant accéder au niveau régional mais ne respectant pas l'obligation énoncée à l'article VI.2.1., verra son accession refusée.

VII.4.1.7

La LBVB s'informera auprès des Comités Départementaux et de la CCS de la participation des clubs opérant en championnat régional aux compétitions qu'ils organisent.

| Principe | Unité | Obligations si 1 équipe en Régional | Obligations si 1 ou plusieurs équipes en National / Régional |
|---|---|---|--|
| Collectifs Jeunes | Obligation d'engager une équipe 2x2, 4x4 ou 6x6 (M21, M18, M15,M13,M11) en championnat (peu importe le genre) | 1 | Total d'équipe engagée |
| Licences (avant le 31 Mars de la saison en cours) | Obligation d'engager une équipe en Coupe de France / Bretagne jeunes (peu importe le genre) Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" | 1 | Total d'équipe engagée |
| UF Jeunes | Donn minimum de licenciés Jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21) Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 24 (ou 16 du même genre) 12 (ou 8 du même genre) | 100 (ou 60 du même genre) |
| DAF entraîneurs | Existence d'autres entraîneurs du GSA diplômés ou en formation « Certificat d'Educateur du DRE1 VB » | 0 | DRE1 VB + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipe(s) |
| DAF arbitres | Nombre de points d'arbitrages fixé au RG Arbitrage: | 1 point par match joué à domicile | 1 point par match joué à domicile (cumul) |

ANNEXE 2 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe en Championnat Régional (H ou F)

Date d'application saison 2022/2023

AVIS DE LA CRSR: Mise en conformité avec la FFV : Favorable

Avis du Comité Directeur : favorable si conformité avec la FFVolley

Pour :

Contre :

Abstention :

CRFinancière :

| | |
|--|--|
| VII.5.2. REPORTS DE MATCH | VII.5.2. REPORTS DE MATCH |
| VII.5.2.1. Le changement de calendrier peut être proposé par l'équipe qui en fait la demande : | VII.5.2.1. Le changement de calendrier peut être proposé par l'une ou l'autre des équipes |
| - gratuite, avant la date limite fixée par la circulaire accompagnant le calendrier payante, 15 jours avant la date "au plus tôt" de la rencontre dans le cadre des reports possibles prévus aux articles VII.5.2.2. et VII.5.2.3. | - payante selon les tarifs XIV.2.3., après la date limite gratuite, avant la date limite fixée par la circulaire accompagnant le calendrier payante, 15 jours avant la date "au plus tôt" de la rencontre dans le cadre des reports possibles prévus aux articles VII.5.2.2. et VII.5.2.3. |
| Demande de modification du calendrier pour une rencontre régional : | Demande de modification du calendrier pour une rencontre régional : |
| 1- Via l'espace club, demande de modification de calendrier | 1- Via l'espace club, demande de modification de calendrier |
| 2- Les accords des 2 clubs doivent parvenir via le site 15 jours au plus tôt avant la date de la rencontre. | 2- Les accords des 2 clubs doivent parvenir via le site 15 jours au plus tôt avant la date de la rencontre. |
| AVIS DE LA CRCSR: favorable | |
| Avis du Comité Directeur : favorable | |
| Pour : | Contre : |
| | Abstention : |

| | | | |
|----------------------------|---|---|---|
| | | | |
| VI.7 Supervision Régionale | <p>La CRA pourra désigner sur tout match de niveau régional ou départemental un superviseur régional pour superviser un ou des arbitres officiant sur le match.</p> <p>Le rôle de superviseur régional peut être confier par la CRA à tout arbitre licencié de grade Fédéral, National, membre de la CRA ou d'une CDA sans limite d'âge.</p> <p>Le superviseur régional doit transmettre à l'issue de la supervision un rapport écrit à la CRA.</p> <p>Les déplacements des superviseurs sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique prévu au chapitre XIV.3 sur la distance Aller-Retour la plus courte du domicile au lieu de la rencontre par la ligue.</p> <p>Le superviseur régional est indemnisé par la ligue après la transmission de son rapport écrit à la CRA sur la base de l'indemnité du match supervisé tel que prévue au chapitre XIV.3.</p> <p>Le superviseur régional n'apparaîtra pas sur la feuille de match.</p> <p>Le superviseur régional obtiendra un point DAFA pour la couverture des équipes de niveau Ligue ou départemental.</p> | <p>Motivation du changement souhaité :</p> <p>Permettre à la ligue de missionner des arbitres en fin de carrière pour accompagner les arbitres de LBVB et les faire progresser.</p> | <p>Moyens financier</p> <p>Budget dédié fixé par la ligue</p> |

VŒU N°4

CRArbitrage :

| | |
|--|--|
| <p>VI.2 OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGE</p> <p>.../...</p> <p>Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, ce club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.</p> | <p>VI.2 OBLIGATIONS DES CLUBS EN MATIERE D'ARBITRE ET ARBITRAGE</p> <p>.../...</p> <p>Chaque convocation d'arbitrage qui n'aura pas été honorée par l'arbitre désigné sera considérée comme un non-respect de l'obligation faite au club de l'arbitre initialement convoqué. En conséquence, après avoir entendu le club et l'arbitre, le club sera redevable de l'amende prévue au chapitre XIV et 3 matchs non effectués en arbitrage équivaudront à un forfait général pour l'équipe couverte. La CRA prendra toute disposition pour informer le club couvert à chaque absence d'arbitre.</p> |
| <p>AVIS DE LA CRSR: favorable</p> <p>Avis du Comité Directeur : favorable</p> | <p>Pour : Contre : Abstention :</p> |

CSR :

| VII.5.1. | <u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> | VII.5.1. | <u>HORAIRES DE PRINCIPE</u> |
|----------|--|-----------------|---|
| | Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes : | | Les horaires de principe des compétitions sont les suivantes : |
| | - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). | | - Prénationale (masculin ou féminin) : début de match à 15 h le dimanche (ou à 12 h 00 si ce match précède un match de division nationale ou un autre match de Prénationale prévu à 15 heures). |
| | Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus loin. La seconde à 15 heures. | | Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat Prénationale, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 12 heures l'équipe qui vient de plus loin. La seconde à 15 heures. |
| | - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 21 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débuter, au plus tard, à 19 h. | | - Régionale (masculin ou féminin) : début de match à 20 h le samedi. Tout autre match prévu (départemental) sur le même terrain de jeu doit débuter, au plus tard, à 18 h 30. |
| | Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 19 heures pour l'équipe qui vient de plus près. La seconde à 21 heures. | | Dans le cas où le club possède 2 équipes de même niveau masculin et féminin dans le championnat régional, l'équipe recevante choisit à l'engagement l'horaire sinon la première rencontre sera à 18 h 30 pour l'équipe qui vient de plus près. La seconde à 21 heures. |
| | Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures | | Dans le cas d'un report accordé dans le cadre des dispositions du VII.5.2., le match pourra se dérouler le dimanche à 10 heures. |
| | AVIS DE LA CRSR: favorable | | |
| | Avis du Comité Directeur : 1 abstention | | |
| | Pour : | Contre : | Abstention : |

VŒU N°6

RENNES EC :

| <u>PARTICIPATION DES JOUEURS</u> | <u>PARTICIPATION DES JOUEURS</u> | <u>PARTICIPATION DES JOUEURS</u> |
|---|---|--|
| <p>Surclassé ou non, un(e) joueur(se) ne peut participer à plus de 2 matchs de championnat par semaine calendaire dont 1 maximum en catégorie senior.</p> <p>Par exception, si une même équipe, un même joueur est convoqué officiellement par la Commission Sportive pour plusieurs rencontres dans la même semaine (report de match, Coupe...), la participation des joueurs à ces rencontres sera tolérée.</p> | <p>Un(e) joueur(se) ne peut participer à plus de 2 matchs par semaine calendaire dont 1 maximum en senior.</p> <p>Trois exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none">- si une même équipe, un même joueur est convoqué officiellement par la Commission Sportive pour plusieurs rencontres dans la même semaine (report de match, Coupe...), la participation des joueurs à ces rencontres sera tolérée.- Un maximum de deux joueur(se)s M18/M21 peuvent participer à une seconde rencontre senior dans la semaine calendaire.- Un maximum de deux joueur(se)s M18/M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas, dans la semaine calendaire, <p>Date d'application saison 2022/2023</p> | <p>AVIS DE LA CRSR: favorable</p> <p>Avis du Comité Directeur : 6 contre. Défavorable à reformuler avec précision d'écart de niveau</p> <p>Pour : _____ Contre : _____ Abstention : _____</p> |

RENNES EC :**VII.4.1.****OBLIGATIONS**

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGES)

Note: Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

- 1 Les clubs évoluant en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

2

| Division | Total équipes nationales | Dont équipes nationales évoluant en Prénational/Régional |
|-------------------------------|-----------------------------|---|
| Prénationale | 32 (ou 24 du même genre) | Dont: 16 (ou 12 du même genre) |
| Régionale | 24 (ou 16 du même sexe) | Dont: 12 (ou 8 du même sexe) |
| Une équipe nationale + PN/Rég | 20 (ou 16 du même sexe) | Dont: 6 (ou 4,5 du même sexe) |
| PN + Rég | 50 (ou 30 du même sexe) | Dont: 25 (ou 15 du même sexe) |

Les clubs dont l'équipe 1 évolue en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

2

.../...

Les clubs dont l'équipe 1 évolue en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

- 3 Un club dont l'équipe 1 évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune et y participer.

- 4 Un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer.

Date d'application saison 2022/2023

AVIS DE LA CCSR: favorable**Avis du Comité Directeur : défavorable**

Pour : **Contre :** **Abstention :**

OBLIGATIONS

(Pour les équipes nationales, se référer à l'article 31 du RGES)

Note: Les points attribués pour les équipes nationales ne peuvent plus être utilisés pour les équipes régionales.

- 1 Les clubs dont l'équipe 1 évolue dans le championnat national ne sont pas concernés par les obligations fixées par la LBVB.

- 1 Les clubs dont l'équipe 1 évolue dans le championnat national ne sont pas concernés par les obligations fixées par la LBVB.

Les clubs dont l'équipe 1 évolue en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

2

.../...

Les clubs dont l'équipe 1 évolue en Prénational/Régional devront avoir un minimum de licenciés compétition du même genre ou d'un genre différent que l'équipe Prénational/Régional, dont un minimum de licenciés jeunes dans les catégories M7 à M20.

3 Un club dont l'équipe 1 évolue en Prénational devra au minimum engager une équipe jeune du même genre ou d'un genre différent en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune et y participer.

4 Un club dont l'équipe 1 évolue en Régional devra au minimum engager une équipe en Coupe de France et/ou de Bretagne Jeune, et y participer.

Date d'application saison 2022/2023